

Règlement relatif au concours de photographies dans le journal Echomunal Express

Art. 1 – Organisatrice

La Commune de Lutry est l'organisatrice d'un concours de photo permanent, publié tous les mois dans les pages de l'Echomunal Express.

Art. 2 – Participant-e-s

Le concours est gratuit. Il est ouvert à toutes et à tous.

Art. 3 – Modalités de participation

Chaque participant envoie une seule photo par mois. La photo doit représenter Lutry et refléter la saison actuelle.

Art. 4 – Envoi des photos

Les participants remplissent le formulaire en ligne et y ajoutent leur photo au format JPG, d'une résolution minimale de 300dpi.

Art. 5 – Délai d'envoi

Le délai d'envoi des photos est fixé au 15 de chaque mois.

Art. 6 – Droits

L'auteur-trice accorde le droit de publier à titre gracieux sa photo dans le journal et sur le site Internet de la Commune : www.lutry.ch.

Le/la gagnant-e d'un prix cède les droits de sa photo à la Commune, qui pourra utiliser l'image sur tout support, tout en citant le crédit photo. L'acceptation du prix vaut cession des droits.

L'auteur-trice n'ayant pas remporté de prix reste le propriétaire de la photo et la Commune n'en détient pas les droits.

La photographie soumise dans le cadre de ce concours ne représentera pas d'individu reconnaissable.

La photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne seront pas autorisées.

Art. 8 – Choix du/de la lauréat-e et remise du prix

Les photos sont soumises au Comité de rédaction qui détermine le/la lauréat-e.

Les membres du Comité peuvent ne désigner aucun-e lauréat-e.

Les membres du Comité se désistent en cas de conflit d'intérêt.

Le/la gagnant-e sera averti-e personnellement. Il/Elle recevra un bon de CHF 100.- à faire valoir auprès d'un restaurant de Lutry.

Art. 9 – Durée du concours et conditions

La durée de concours est indéterminée.

Ses présentes conditions peuvent, en tout temps, être modifiées.

Le concours peut être annulé, reporté ou suspendu, sans que l'organisatrice ne puisse être tenue pour responsable et sans qu'une quelconque indemnisation ne puisse être revendiquée par un-e participant-e ou un tiers.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne la pleine adhésion, sans réserve, à ce règlement.

Il peut être consulté sur le site de la Commune sur : www.lutry.ch/echomunal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	---	---

Lutry, le 28 février 2022